

Le directeur général

Madame, Monsieur,

Référence :
CD/10095

Ramonville Saint-Agne
Le 18 mars 2020

Madame, Monsieur,

Nous sommes désormais entrés dans le stade 3 qui signifie que le virus circule.
Nous nous préparons donc à faire face à une crise sanitaire majeure et généralisée.
Le mot d'ordre est désormais le « restez chez vous » pour celles et ceux qui ne participent pas à la lutte directement sur le terrain.

Nous l'avons commencé avec les personnes que nous soignons et accompagnons :

- Retour à domicile pour les jeunes élèves (écoles fermées) avec accompagnement personnalisé et soutien à l'entourage. Quand le confinement est sécurisé nous le maintiendrons mais nous restons vigilants car nous devons sans doute envisager à plus ou moins court terme des mesures d'urgence avec ouverture d'unités confinées dans nos établissements. Pour les jeunes suivis par l'ASEI mais peut-être aussi pour désengorger les hôpitaux et aider d'autres acteurs du social et médico-social. A voir.
De même, il faudra sans doute envisager des mesures à domicile renforcées pour nos SESSAD, PCPE, SAVS, SAMSAH à l'instar des HAD, SSIAD et SAAD.
Le sujet de la protection des personnes et des professionnels est majeur et devrait trouver une solution dans les prochains jours.
- Pour les ESAT nous suivons à peu près le même schéma en pratiquant les mesures barrières pour ceux qui restent dans les foyers ou en appartements et en suspendant le plus possible les activités des ESAT lorsqu'elles ne sont pas indispensables à la vie (Restauration et blanchisserie notamment).
Nous serons amenés à évoluer sans doute selon les instructions des autorités de santé.
- Pour les établissements pour adultes la consigne est le confinement avec protection des personnes pour éviter l'introduction du virus. Suspension des sorties et contrôle strict des entrées. La protection des professionnels reste les gestes barrières dans l'attente d'autres instructions car l'Occitanie et Hendaye ne sont pas considérées comme prioritaires au 18 mars à l'exception des départements 11, 34, 66 sur lesquels des instructions spécifiques vont être données par les autorités sanitaires (nous avons 2 à 3 rendez-vous journaliers pour suivre et coordonner les actions).

.../...

Voilà en quelques mots le résumé de la situation. Le dialogue entre direction et CSE et entre employeur et salariés est non seulement maintenu mais sera amplifié.

Ce courrier en est une des composantes.

**S'agissant des salariés de l'ASEI, il convient d'édicter une évidence :
L'ensemble des professionnels de l'ASEI fait partie des citoyens qui luttent contre le virus et qui mettent en œuvre la solidarité vis-à-vis des plus fragiles.**

Les uns sont sur des fonctions support indispensables au fonctionnement et à l'action des autres : cadres de directions, personnels administratifs, logistiques et techniques.

Le maintien à domicile est organisé sous forme de télétravail. Certains circulent pour livrer les produits indispensables (restauration, linge, matériel de protection etc.) avec des attestations employeur et de déplacements.

Les autres professionnels médicaux, paramédicaux, rééducateurs, éducateurs, soignants au sens générique sont sur le pont avec le soutien de toute la population française.

A ce titre ils sont prioritaires pour les déplacements, pour l'accès de leurs enfants dans les écoles ouvertes par l'éducation nationale (en espérant que les horaires seront élargis...) et pour les protections individuelles (en cours de mise en œuvre).

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Je résume ci-après les cas de figure :

- **Professionnels parents :**

Si vous ne trouvez pas de place en crèche éducation nationale et n'avez pas de solution de garde à domicile (conjoint, parent ou aide habituelle à domicile), vous pouvez déclarer par une attestation sur l'honneur cette situation et vous bénéficierez d'un arrêt de travail déclaré par l'employeur via la plateforme AMELI.

- **Professionnels malades ou confrontés aux symptômes :**

Votre médecin traitant est votre interlocuteur.

- **Professionnels fragiles ou atteints de maladie chronique ou en état de fragilité :**

À compter de mercredi 18 mars 2020, les personnes "dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19" doivent rester impérativement à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Elles peuvent se connecter directement sans passer par l'employeur ni par le médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr, pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Le Haut conseil de la santé publique a listé les personnes concernées :

- o Les femmes enceintes,
- o Les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...),
- o Les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques,
- o Les personnes atteintes de mucoviscidose,
- o Les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes),
- o Les personnes atteintes de maladies des coronaires,
- o Les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral,

.../...

- o Les personnes souffrant d'hypertension artérielle,
- o Les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée,
- o Les personnes atteintes de diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2,
- o Les personnes avec une immunodépression :
 - Personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques,
 - Personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
 - Personnes infectées par le VIH,
- o Les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose,
- o Les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

- **Professionnels en poste pour assurer le fonctionnement des établissements en activité :**
Les horaires et le contenu du poste peuvent évoluer selon les effectifs présents mais cela devrait rester des exceptions. La question de la protection et de l'organisation de ses décontingentements pour les cas suspects chez les personnes accompagnées est en voie de définition et de déploiement.
- **Professionnels d'établissements et/ou services dont l'activité est suspendue et pour lesquels le télétravail n'est pas envisagé :**
Vous êtes bien entendu à disposition de votre employeur qui peut vous affecter en renfort dans un établissement ASEI qui en aurait besoin dans le périmètre du bassin ou s'agissant de Toulouse, de l'agglomération. Il s'agit là de l'application des accords de 2015 sur la mobilité dans les bassins en cas de crise ou situation grave inférieure à 2 mois.
Nous y sommes bien et nous pourrions réévaluer le cas échéant avec les organisations syndicales si la crise perdure.

Pour les autres salariés sans affectation spécifique, il est fait appel à du volontariat pour intervenir sur des bassins extérieurs ASEI en cas de nécessité ou à l'intérieur des bassins sur des établissements sanitaires (hors cas de réquisition) médico-sociaux et sociaux d'autres partenaires.

Je vous remercie de vous déclarer auprès de vos cadres afin qu'ils puissent remonter cette information au siège qui pilote les opérations en lien étroit avec les directeurs bassins et leurs équipes.

**La solidarité est une des valeurs de l'ASEI et nous nous devons d'agir pour qu'elle soit réalité.
Je compte sur vous.**

Pour ces professionnels volontaires, les affectations seront faites au fur et à mesure des besoins internes ASEI et externes. Vous serez contacté par téléphone après que vous ayez déclaré votre volontariat.

S'agissant des autres professionnels sans affectation et n'ayant pas déclaré un volontariat ils seront considérés en récupération et/ou en congés selon le solde restant à leur compte d'ici le 30 avril.

.../...

Ce sont là des règles exceptionnelles qui permettent à nos « héros » ASEI de remplir leurs missions de service public tout en protégeant leurs familles et en se protégeant eux-mêmes.

J'apporte également d'autres précisions s'agissant de nos professionnels.

Au regard de l'ensemble des mesures prises par la direction générale dès le commencement de l'épidémie et du suivi strict de l'ensemble des recommandations du gouvernement, les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies. En effet les salariés n'ont pas de motif raisonnable de penser que leur situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Le plafond des heures supplémentaires a été temporairement abrogé et les professionnels seront sollicités si aucune solution de remplacement n'est trouvée.

Les contrats en cours à durée déterminée seront maintenus jusqu'à leur échéance mais aucun autre CDD ne sera signé (sauf exception ponctuelle).

Les stagiaires ont été renvoyés dans leurs écoles et pourront le cas échéant être invités à venir renforcer nos équipes.

Le chômage partiel n'est pas applicable au secteur médico-social. Par contre, nous le mettrons en place pour les EA et peut-être le secteur production des ESAT et Format Différence.

En conclusion, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

J'ai essayé de résumer les grands principes opérationnels que nous allons mettre en œuvre dans les 2 semaines à venir mais aussi pour la suite si hélas, la crise perdure.

Il nous faut en effet nous préparer à une durée plus longue.

Nous devons sortir de certains schémas habituels de pensées, raisonnements, réactions pour être à la hauteur de nos rôles dans la société.

En ma qualité d'employeur je serai à vos côtés grâce à l'engagement formidable du Conseil d'Administration, des directeurs et cadres et tous les professionnels administratifs qui vous viennent en support, en soutien.

Des permanences sont organisées au siège et dans chaque bassin pour répondre à vos interrogations et vos représentants du personnel sont également sur le pont pour vous aider.

Nous allons organiser un soutien psychologique pour vous venir en aide selon vos besoins. Le dispositif est en construction et devrait voir le jour rapidement grâce au médecin du travail, aux médecins et psychologues et à notre assistante sociale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus chaleureux.



Ph. JOURDY

